



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Port du masque en milieu scolaire

Question écrite n° 39251

### Texte de la question

Mme Stéphanie Kerbarh attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le port du masque en milieu scolaire et de ses conséquences sur le développement des enfants. Afin de contenir l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a instauré, depuis le 2 novembre 2020, le port du masque obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 11 ans. Cette décision inquiète les professionnels de l'enfance ainsi que certains parents, qui craignent des répercussions irréversibles sur l'épanouissement des enfants. En effet, les premières années de vie sont une période déterminante pour l'apprentissage du langage et des expériences sociales chez les plus jeunes. Elles régulent et structurent leur rapport aux autres. En ce sens, les spécialistes s'accordent sur l'importance des interactions sociales et visuelles dans l'apprentissage du langage. Le mouvement des lèvres ainsi que les expressions du visage participent au phénomène du dialogue par imitation qui façonne la structure cognitive de l'enfant. Or le port du masque généralisé entrave la communication verbale et non verbale si utile aux enfants, pouvant conduire à terme, à une altération du langage. Le masque entrave également la perception des émotions présente chez l'interlocuteur, pouvant conduire à des risques psychologique importants. En conséquence, le port systématique du masque pourrait entraîner un retard conséquent chez certains enfants pour l'apprentissage du langage, de la lecture orale ainsi que leur développement psychologique. Par ailleurs, cette situation accroît les inégalités sociales, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées pour qui le temps scolaire est un lieu d'apprentissage et de socialisation unique, qu'ils ne peuvent retrouver au sein de leur famille. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande comment le Gouvernement compte prendre en compte l'impact de ce protocole sanitaire sur la santé physique et mentale des jeunes enfants afin de garantir que chaque élève poursuivra sa scolarité dans des conditions optimales.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Stéphanie Kerbarh](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39251

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er juin 2021](#), page 4489

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)